



### Légende

- OAP
- emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- périmètre de coefficient d'emprise au sol (CES)
- périmètre de hauteur
- périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) (article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme)
- Zonage linéaires commerciaux à préserver
- linéaires commerciaux à préserver
- bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- éléments patrimoniaux à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du C
- espaces boisés classés (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-23, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-23, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme)
- terrains cultivés à protéger et inconstructibles (article L151-23, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- cônes de vue
- zones non aedificandi
- axe des voies
- limite communale